

COMPTE RENDU SEANCE

Du mardi 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi 4 octobre à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Absents : LECUTIER Jean-Marc

Absents donnant procuration :

Secrétaire de séance :

TONON Yannick, a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2022 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Nouveaux tarifs de la garderie à l'école communale.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de nouveaux tarifs pour la garderie à l'école communale :

Le matin 1,80€

Le soir 1,80€

Le matin et le soir 3,60€

A partir de 5 journées de garderie dans le mois on passe à un forfait de 17,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs de la garderie à l'école communale.

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.

Le rapport annuel reçu de l'EPCI en question a été adopté par le Comité Syndical du SMAEP du PAS DES BÊTES le 12 juillet 2022.

Le RPQS est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport et n'a pas d'observations à faire sur ce dernier.

Décision Modificative n°1.

La commune doit régler plusieurs factures au SDET. Pour cela on doit utiliser le chapitre 204 et plus précisément le compte 20412. C'est pourquoi la commune enlève la somme de 4 000€ du

compte de dépenses imprévues (020) afin de la transférer au compte 20412 (bâtiments et installations).

Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement pour 2023.

Mme Le Maire explique au conseil la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement pour 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Mme BORDE Marie (agent administratif de la commune).

Délibération portant recrutement d'un agent recenseur pour 2023.

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Mme Le Maire propose au conseil le recrutement d'un agent recenseur : Mme BORDE Marie (agent administratif de la commune).

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la proposition du recrutement de l'agent recenseur.

Signature de l'acte de vente de la parcelle section C 329 à la société TDF et constitution de servitudes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2021, il a été décidé de vendre à la Société TDF une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 329.

Depuis lors, cette parcelle a été divisée et bornée. Elle est désormais cadastrée section C numéros 1022 et 1023.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier de vente et à la constitution de servitudes.

Travaux de soutènement sur le mur de la Laurié.

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de soutènement sur le mur de la Laurié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Accepte de faire appel au service d'AMO de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet afin de permettre la réalisation des travaux de soutènement sur le mur de la Laurié.

Autorise Madame Le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Renouvellement de la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour 2023.

Il est proposé au Conseil :

Le renouvellement de la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour 2023 avec le service urbanisme de la ville de Castres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le renouvellement de la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour 2023 avec le service urbanisme de la ville de Castres.

Autorise Le Maire à signer la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour 2023 avec le service urbanisme de la ville de Castres.

Demande de subventions pour des travaux de voirie en 2022.

Madame Le Maire propose au conseil des travaux de voirie dans le village à proximité de l'école et de la Mairie.

Une proposition de devis pour ces travaux dans le village est faite soit 26 100€ HT.

Proposition du plan de financement :

Conseil Départemental Tarn (FAVIL 2022)	10 020,56 €	38.40%
CACM	8 039,72 €	30.80%
Autofinancement : Commune	8 039,72 €	30.80%

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de voirie pour 2022 ainsi que son plan de financement.

Demande de subventions pour la réfection du talus rue du Pont Rodier suite à son effondrement.

Suite à l'effondrement d'un talus le 25 avril dernier rue du Pont Rodier à Boissezon la commune a effectué plusieurs démarches afin d'établir un devis des travaux à réaliser.

Vu le devis d'un montant de : 237 500€ HT.

Mme Le Maire propose au conseil municipal un plan de financement :

- Subventions de la Préfecture à travers la « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques. » pour la somme de 140 000€ HT (58,95%)
- Subventions du Département pour la somme de 50 000€ HT (21,05%)
- Autofinancement (commune) pour la somme de 47 500€ HT (20%)

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement.

Proposition de rattachement du lieu-dit le Linas (Commune de Boissezon) à la commune du Rialet.

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la demande effectuée par l'association « Bien vivre au Linas » qui souhaite que les habitants du lieu-dit Le Linas soient rattachés à la commune du Rialet.

Après délibération :

9 voix contre

1 abstention

Le conseil municipal est défavorable au rattachement du lieu-dit Le Linas à la commune du Rialet.



3 *[Signature]*

La séance est levée à 20h45

